

# Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Avril 2017



## Promotions des maîtres du 1<sup>er</sup> degré

Le nombre de maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat, bénéficiant de l'échelle de rémunération des instituteurs, pouvant accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2017-2018 est fixé à 237 pour l'ensemble des départements et se répartit ainsi :

- premier concours interne : 23 dont 2 pour Paris et 0 pour les départements de l'académie d'Orléans-Tours ;
- liste d'aptitude : 214 dont 7 pour Paris et 4 pour l'académie d'Orléans-Tours (1 par département sauf pour l'Indre et le Cher) . Voir [BO n°14 du 6 avril 2017](#)

## Missions du professeur documentaliste

[La circulaire du 28 mars 2017](#) abroge celle de 1986 et définit ainsi les missions du professeur documentaliste :

- enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par les élèves d'une culture de l'information et des médias,
- maître d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques et documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition,
- acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel.

Les professeurs documentalistes peuvent assurer avec leur accord, en sus de leurs missions statutaires, des missions particulières (réfèrent numérique, réfèrent culture) et percevoir à ce titre une indemnité pour mission particulière.

## Convocation aux jurys du baccalauréat

Une circulaire publiée au [BO du 30 mars 2017](#) précise les modalités de convocation aux corrections et interrogations orales des épreuves du baccalauréat. Il est rappelé que la participation aux jurys d'examen fait partie des obligations de service des enseignants. Ces jurys sont constitués de professeurs qui bénéficient d'un **contrat définitif**, exerçant ou ayant exercé dans les classes de seconde, première et terminale des voies de formation générales et technologiques (art D334-21 du Code de l'Éducation).

Ne peuvent être convoqués les titulaires de mandats syndicaux et les personnels en arrêt de travail (maladie ou autre). D'autres dispenses peuvent être accordées, en fonction de situations individuelles dûment justifiées et sur demande de l'intéressé auprès du SIEC, sous couvert du chef d'établissement.

Les convocations sont adressées aux enseignants sous couvert du chef d'établissement mais aussi sur leur ardre académique : prénom.nom@ac-paris.fr

**SUNDEP-Solidaires Paris** – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : [sundep.paris@gmail.com](mailto:sundep.paris@gmail.com)

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>